

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°55

Séance du 28 mai 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mai 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; M. Salanne à Mme Durruty ; M. Etcheto à Mme Herrera Landa ; M. Bergé à Mme Aragon.

EXCUSEES : Mme Juzan ; Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME - Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Des dispositifs nationaux « conventionnels » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) déclinés localement :
 - L'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU 2011-2016). Ce dispositif sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bayonne concerne le secteur sauvegardé. Il permet aux propriétaires bailleurs de logements à loyers modérés après travaux et aux propriétaires occupants de ressources modestes de bénéficier d'aides pour améliorer ou réhabiliter leurs logements dans le respect, notamment, des conditions énoncées dans le règlement général de l'Anah.

La Ville de Bayonne apporte des subventions en complément de celles de l'Anah et de la Communauté d'agglomération Côte Basque-Adour.

Dans le cadre de ce dispositif, une prime «énergie» peut également être accordée par la Ville aux opérations de réhabilitation de logements locatifs qui permettent d'atteindre l'étiquette B à l'immeuble ou C au logement si celui-ci est par ailleurs à loyer modéré.

- Le programme d'intérêt général (PIG) « habitat indigne et précarité énergétique » 2012-2015 sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Il couvre les 5 communes de l'agglomération et permet d'aider des projets de mise aux normes et/ou d'amélioration thermique de logement(s). Il s'adresse aux propriétaires occupants à ressources modestes et aux propriétaires bailleurs de logements à loyer modérés après travaux. Dans le cadre de ce dispositif, les villes, dont celle de Bayonne pour les projets situés sur la commune (hors secteur sauvegardé couvert par le dispositif OPAH-RU), versent une subvention complémentaire à celles de l'Anah et de la Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour.

- Un dispositif communal de subventions pour travaux de préservation et valorisation patrimoniale :

Depuis 1994, la Ville de Bayonne a mis en place des subventions en centre ancien pour aider les propriétaires à réaliser des travaux adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâti bayonnais. Ces subventions ont été adaptées à plusieurs reprises en 2002, puis 2005. Par délibération du 12 février 2015, ce dispositif a encore évolué afin d'intégrer notamment de nouvelles aides pour améliorer le confort thermique, l'habitabilité et la sécurité des logements et ce, pour les dossiers de demande de subvention déposés après le 1^{er} mars 2015 sur le secteur sauvegardé et la zone patrimoniale de Saint-Esprit.

Au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

1/Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs conventionnels relevant de l'Anah

- OPAH-RU 2011-2016

Le conseil municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'Anah et la Communauté d'agglomération Côte Basque-Adour, sur l'attribution de subventions pour le financement de projets qui vont permettre d'améliorer les conditions d'habitabilité et de confort, notamment thermique, de logements occupés ou vacants.

OPAH-RU							
Bénéficiaires	Immeubles / Logements concernés	Statut de propriété	Type de projet	Montant travaux en € TTC	Subventions Anah en €	Subventions Agglomération en €	Subventions Ville en €
Agence Kennedy	21, rue Pontrique	PB	RT (5 lgts)	843 025,00	108 889,00	10 569,00	10 069,00
Agence Kennedy	8, rue Marengo	PB	RT (5 lgts)	1 059 846,00	148 701,00	12 574,00	11 074,00
MAGELLAN	6, rue Argenterie	PB	RT (4 lgts)	516 369,00	101 603,00	13 044,00	14 544,00

PO : Propriétaire occupant

RT : réhabilitation totale d'un immeuble (nb de logements conventionnés)

PB : Propriétaire bailleur

➤ PIG « habitat indigne et précarité énergétique » 2012-2015

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux permettant notamment de traiter des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique sur des logements occupés par des propriétaires de ressources modestes ou sur des logements vacants à loyer modérés après travaux.

PIG « HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE »							
Bénéficiaires	Immeubles / Logements concernés	Statut de propriété	Type de projet	Montant travaux en € TTC	Subventions Anah en €	Subventions Agglomération en €	Subventions Ville en €
LASSERRE André	9, rue Ste Catherine	PB	RT (4 lgts)	480 008,00	148 768,00	15 292,00	13 292,00
GARDINIER Sophie	17, rue Albert Thomas	PO	AL	4 820,00	1 837,00	1 264,00	755,00
MATHIEU-BARRIERE Dominique	22, avenue Georges Hérelle	PO	AT	19 157,99	12 567,00	500,00	500,00
GALINS Céleste	1, rue Frois	PO	AT	8 870,44	7 704,00	500,00	500,00

PO : Propriétaire occupant

PB : Propriétaire bailleur

AT : amélioration thermique d'un logement

AL : amélioration d'un logement

RT : réhabilitation totale d'un immeuble (nb logements conventionnés)

Le montant total des subventions attribuées dans le cadre des dispositifs OPAH-RU et PIG « habitat indigne et précarité énergétique » pour cette séance est de 50 734,00 € induisant un montant total de travaux de 2 932 096,43 €.

Le versement des subventions est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'ANAH, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

2/Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les nouvelles demandes déposées préalablement au 1^{er} mars 2015. Ces demandes entrent dans le cadre général d'aides aux propriétaires faisant suite aux délibérations des 2 février 1994, 21 mars 2002 et 22 décembre 2005.

AIDES AUX TRAVAUX DE PRESERVATION ET VALORISATION PATRIMONIALE			
PROPRIETAIRES	ADRESSES	MONTANTS TRAVAUX TTC (en €)	SUBVENTIONS VILLE (en €)
FONCIA BOLLING, SDC	12, rue des Faures	62 632,45	8 811,00
MANOIR DE FRANCE, SDC	5, rue du Pilori	10 463,08	516,89
MANOIR DE FRANCE, SDC	3/5, rue Bourgneuf	18 328,00	997,37
BECHOCHE	39, rue Port-Neuf	3 986,63	792,00
MANOIR DE FRANCE, SDC	39, rue Port-Neuf	10 876,76	3 157,65
SCI BAIA (LAYMARE)	20, rue Port-Neuf	315 609,00	4 752,00

Le conseil municipal est également amené à se prononcer sur les demandes déposées à partir du 1^{er} mars 2015. Ces demandes entrent dans le cadre général d'aides aux propriétaires faisant suite à la délibération du 12 février 2015.

PROPRIETAIRES	ADRESSES	MONTANTS TRAVAUX TTC (en €)	SUBVENTIONS VILLE (en €)
GIZARD-ROQUEBERT	1, rue Port de Castets	4 616,33	949,62
MEHATS	31, rue Maubec	8 372,00	1 848,00
MOULONGUET	15, rue Guilhamin	40 765,00	2 438,04
LASSERRE	9, rue Ste Catherine	420 000,00	5 742,00

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 30 004,57 €, induisant un montant total de travaux de 895 649,25 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux dans un délai de un an, soit avant le 1^{er} juin 2016.

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité ainsi que par la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

Vu les éléments précédemment exposés, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution, dans le cadre des dispositifs OPAH-RU, PIG « habitat indigne et précarité énergétique », de 50 734,00 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant ;

- d'approuver l'attribution, dans le cadre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, de 30 004,57 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;
- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.